

REPUBLIQUE FRANÇAISE — LIBERTÉ — EGALITÉ — FRATERNITÉ

# JOURNAL OFFICIEL

## DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

Paraissant tous les Jedis à 8 heures du soir.

Matafiti 60.  
N° 30.

Te Dea a te Gau no te mau Gaapao raa farani i Oteania

Mahana maha  
27 hō tiorai 1911

**PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):**  
 Extérieur — Un an..... 20 fr. || Six mois..... 11 fr. || Trois mois..... 6 fr. ||  
 Un numéro: 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

**PRIX DES ANNONCES (au comptant):**  
 Les 20 premières lignes..... 50 c. la ligne  
 Au-dessus de 20 lignes..... 25 " id.  
 Les annonces renouvelées se paient à moitié du prix de la première insertion.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

Résultat partiel de l'élection du 11 juin 1911, pour la nomination d'un délégué au Conseil supérieur des Colonies.  
 Décision conférant aux candidats de la circonscription des Iles-Sous-le-Vent le Certificat d'études primaires élémentaires.  
 Nominations, mutations, mouvements.

PARTIE NON OFFICIELLE

Fixation des jours de réunion de la Commission d'examen de préparateurs de vanille.  
 Chambre d'Agriculture. — Avis.  
 Service postal. — Marche des courriers.

PARTIE OFFICIELLE

Gouvernement des Établissements français DE L'Océanie

RÉSULTATS DE L'ÉLECTION DU 11 JUIN 1911 pour la nomination d'un Délégué AU CONSEIL SUPÉRIEUR DES COLONIES.

DISTRICTS	Électeurs inscrits.	Nombre de votants	Bulletins blancs ou nuls.	M. GOUZY	Divers.
Commune de Papeete....	581	242	11	227	4
<b>TAHITI.</b>					
Faaa.....	182	78	»	78	»
Punaauia.....	137	93	»	93	»
Paea.....	116	60	1	59	»
Papara.....	140	86	»	86	»
Mataiea.....	118	70	»	70	»
Papeari.....	70	50	»	48	2
Vairao.....	121	58	»	58	»
Teahupoo.....	61	35	»	35	»
Tautira.....	125	79	»	79	»
<i>A reporter.....</i>	1.651	851	12	833	6

Report.....	1 RM	RM	12	833	6
Pueu.....	92	59	»	59	»
Afaahiti.....	61	46	»	46	»
Hitiia.....	102	63	»	63	»
Tiarei-Mahaena.....	88	67	»	66	1
Papenoo.....	89	84	»	84	5
Mahina.....	108	56	1	54	1
Arue.....	73	60	»	60	»
Pare.....	57	37	2	35	»

MOOREA.

Papetoi.....	69	48	»	48	»
Haapiti.....	140	102	»	102	»
Afareaitu.....	104	69	»	69	»
Teavaro-Teaharoa.....	141	115	»	115	»

ILES SOUS-LE-VENT.

Raiatea.....	46	31	1	26	4
Tahaa.....	20	11	1	1	9
Huahine.....	29	20	»	20	»
Borabora.....	15	12	»	12	»
Maupiti.....	4	4	»	4	»

TUAMOTU.

Makatea.....	115	88	»	88	»
Rotoava (Fakarava).....	46	31	4	18	9
Rangiroa.....	110	88	»	88	»
Tikahau.....	38	27	»	»	27
Taega.....	38	34	»	34	»
Takapoto.....	44	39	»	38	1
Hikueru.....	58	31	»	31	»
Katiu.....	30	20	»	20	»
Makemo.....	79	74	»	74	»
Raroia (Takume).....	»	55	»	55	»

ILES AUSTRALES.

Tubuai.....	103	97	»	97	»
Rairua - Mahanatoa (Raivavae).....	37	37	»	37	»
Anatoru - Vairu (Raivavae).....	51	47	»	47	»
Rurutu - Rimatara.....	32	18	3	»	15
<b>TOTAL.....</b>	<b>3.665</b>	<b>2.421</b>	<b>24</b>	<b>2.324</b>	<b>73</b>

Manquent les résultats des archipels Marquises, Gambier, et de quelques îles des Tuamotu. Mais M. Gouzy ayant d'ores et déjà obtenu les suffrages de plus du quart des électeurs inscrits, et de la moitié plus un des votants, son élection peut être considérée comme acquise.

**DÉCISION conférant aux candidats de la circonscription des Iles-Sous-le-Vent le Certificat d'études primaires élémentaires.**

(Du 25 juillet 1911).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la Colonie ;

Vu l'arrêté du 4 mars 1911 réorganisant le service de l'Instruction publique dans la colonie ;

Vu le procès-verbal en date du 8 juillet 1911 de la commission chargée de procéder aux examens du Certificat d'études primaires à Raiatea (Iles-Sous-le-Vent),

**DÉCIDE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Le Certificat d'études primaires élémentaires est conféré aux candidats ci-après désignés par ordre de mérite, de la circonscription des Iles-Sous-le-Vent :

*Aspirantes.*

M<sup>lles</sup> Teniurouru Teriireiroa (Catherine Farone),  
Tetuaitefaaiipo (Faaiipo a Reiatua).

Art. 2. La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 25 juillet 1911.

A. BONHOURE.

**MUTATIONS, NOMINATIONS, MOUVEMENTS**

Par décision du Gouverneur en date du 20 juillet 1911, M. Bouzer, Emile, instituteur-stagiaire de 2<sup>e</sup> classe a été élevé à la 1<sup>re</sup> classe de son emploi et chargé, en cette qualité, de la direction de l'école de Makatea (Tuamotu).

Par décision du Gouverneur en date du 21 juillet 1911 :

M. Uramoae a Teamo, instituteur à Mahaena, a été nommé à Tautira, où il remplira les fonctions de Secrétaire de l'état civil ;

M. Tautu a Teupooteharuru, instituteur à Tautira, a été nommé à Mahaena.

Par décision du Gouverneur en date du 25 juillet 1911, ont été nommés en service à Makatea :

1<sup>o</sup> *Sous brigadier de police*, le sieur Tane a Tematuanui, en remplacement du nommé Nui a Nui appelé à continuer ses fonctions à Putuahara (île Ana) ;

2<sup>o</sup> *Agent de police*, le sieur Tuana a Metua, en remplacement du nommé Maraerau a Varuarii, démissionnaire ;

3<sup>o</sup> *Mulot-garde domanial à Makatea*, le sieur Rua a Taaroa, en remplacement du nommé Maehagatuaira a Teahaga, révoqué.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**AVIS**

Le public est informé que la Commission d'examen pour la délivrance des brevets de préparateur de vanille (décret du 2

novembre 1910), siégera les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> jeudis de chaque mois (sauf lorsque le courrier sera sur rade) à 2 heures de l'après-midi dans le local du Chef du Service des Contributions.

Tout candidat au brevet de capacité de préparateur de vanille devra adresser une demande écrite à M. Lagarde, Chef du Service des Contributions, huit jours au moins avant l'examen.

Cette demande devra porter les renseignements suivants :

Nom, prénoms, âge, domicile, profession, nationalité, lieu où le candidat désire exercer.

Sauf avis contraire, toute personne qui aura fait une demande dans le délai ci-dessus indiqué, devra se présenter, sans autre information, à la première session de la Commission.

Tout candidat refusé ne pourra se représenter que dans un délai de 3 mois.

**PARAU FAAITE**

Te faaite hia nei te taata' toa e e putupu pu te Tomite hiopoa no te pereve tauai raa vanira (faaue raa mana no te 2 no novema 1910) i te mahana maha matamua e i te toru o te mahana maha te mau avae atoa (mai te peu e aita e pahi vea i tapae mai) i te hora 2 i te tape raa mahana i te piha o te Raatira no te piha titau raa moni aufau.

Te taata' toa i hinaaro i te hoe parau tapao pereve no te tauai raa vanira ra e faatae mai ia i te hoe ani raa na roto i te parau papai ia M. Lagarde, raatira no te piha titau raa moni, e vau mahana i te iti raa i mua e i te hiopoa raa.

E faaite hoi i roto i taua ani raa ra te mau vahi i muri nei :

Te ioa tumu, te ioa topa, te matahiti, te nohoraa, te toroa, to na Hau, te vahi ta' na i hinaaro i te ohipa.

Mai te mea e i vai noa teie nei parau mai te faahurue ore hia, te taata' toa i faatae mai i te hoe aniraa i roto i na mahana i faaite hia i nià nei e tia noa ia ia' na ia faaó mai i roto i te tairuru raa matamua a te Tomite mai te tiai ore mai i tetahi parau faaite faahou raa' tu ia' na.

Te taata' toa i ere i te parau tapao ra, ia hope ia na avae e toru te maoró raa e tia' i ia faaó faahou mai i roto i te tatauraa.

**CHAMBRE D'AGRICULTURE.**

**AVIS**

La Chambre d'Agriculture accorde une prime de **cinq francs** par épervier tué et de **dix centimes** par rat tué.

Apporter les becs d'épervier et les queues de rats à Monsieur F. Millaud, qui délivrera la prime séance tenante.

TUHAA OHIPA NO TE PAEAU FAAAPU

**PARAU FAAITE**

E aufau te Tuhaa ohipa no te paeau faaapu i te moni haamau-ruuru e pae farane no te manu rarahi amu manu hoe te pohe e e hoe ahuru tenetima i te iore pohe hoe.

E afai mai i te mau utu manu amu manu e te aéro iore ia M. F. Millaud ra, ei reirara oia e aufau mai ai i te moni no te reira

**AVIS**

L'Administration rappelle au public les dispositions du § 2 de l'article 6 de l'arrêté du 23 décembre 1904, d'après lesquelles les propriétaires de constructions neuves sont tenus de faire constater, à Papeete, par le Maire, et dans les districts par les Présidents du Conseil, l'époque où le bâtiment est devenu habitable, en vue de bénéficier de l'exemption temporaire.

**AVIS**

L'article 6 de l'arrêté pris par M. le Gouverneur le 12 novembre 1910, prescrivant que :

« Les propriétaires ou locataires sont tenus de déposer, chaque matin, devant leur habitation, un ou plusieurs récipients « suffisants pour contenir les résidus du ménage ou provenant du « balayage des maisons, cours ou jardins, . . . »

Le Maire, en demandant aux intéressés de se conformer aux dites prescriptions, les informe qu'un modèle de ces boîtes est déposé à la Mairie. Celles d'une capacité plus grande ne pouvant être aisément soulevées et vidées dans le tombereau affecté à l'enlèvement des ordures ne seront pas admises.

**CAISSE AGRICOLE****AVIS**

La Caisse Agricole informe le public qu'elle achète le coton longue soie aux prix de **trente centimes** le kilog. et qu'elle fait aussi des avances sur consignation de ce coton à raison de **vingt-cinq centimes** par kilog.

*Le Secrétaire-trésorier,*  
LOUIS.

**AVIS**

Les personnes qui possèdent des bons de la Caisse Agricole sont invitées à les présenter au guichet de cet Etablissement pour y être échangés pour des billets de la Banque de l'Indo-Chine.

*Le Secrétaire-Trésorier de la Caisse Agricole,*  
LOUIS.

**PARAU FAAITE**

Te taata' toa e moni parau ta ratou no te Afata Faaapu te faaite hia'tu nei' ia ratou e e afai mai i taua mau moni parau ra i te uputa-aufau raa moni a te Afata Faaapu nei ia tau i hia i reira te mau moni parauno te « Banque de l'Indo-Chine ».

*Te papai parau mau moni a te Afata Faaapu,*  
LOUIS.

**ANNONCES JUDICIAIRES**

La dame Terateuira a Temaitiaue, V<sup>o</sup> Horley, sans domicile ni résidence connus, est informée que les époux Ouetepahunui, ayant M<sup>e</sup> Goupil pour défenseur, ont déposé le 26 juillet 1911 au

greffe, où elle pourra en prendre communication et fournir ses moyens dans les délais, des conclusions complémentaires sur demande en partage des succession et communauté Horley.

**ANNONCES**

Étude de M<sup>e</sup> G. VINCENT, Notaire à Papeete (Tahiti).

**A VENDRE A L'AMIABLE**

La propriété Patte, sise à Atimaono, comprenant :

Une terre de 7 hectares, plantée en partie de vanilliers et de cocotiers, traversée par une petite rivière, et mesurant 360 mètres en bordure sur la route de ceinture

Et une maison d'habitation et dépendances.

Pour renseignements, s'adresser soit à M. Patte, qui habite l'immeuble à vendre, soit à M<sup>e</sup> Vincent, notaire à Papeete.

J'achète les timbres-poste des Colonies ayant servi un franc le cent. Recommander les envois. Règlement à réception.  
COLONJARD, 173 rue Moncey, Lyon.

**Beurre de la Nouvelle-Zélande marque "ACORN"**

Beurre de crèmerie préparé spécialement pour les pays chauds, qualités de conservation sans égales.

**Boîtes de 1 livre, 2 livres et 5 livres**

*Faites vos Commandes à vos Commissionnaires d'Auckland.*

34

**Achat à la valeur faciale**

des Timbres-poste **oblitérés** de l'Océanie française et de toutes les îles anglaises de l'Archipel Polynésien, sauf ceux de 10 c. ou de 1 d. qui sont payés à **5 fr. le 100.**

**Paiement comptant.**

*Les timbres déchirés, sales ou abîmés seront refusés*

A. FORBIN.

80, Rue Saint-Lazare, 80, PARIS (IX<sup>e</sup>)  
Maison fondée en 1888.

8-8

**"Union Steam Ship Company"**

expédiera—

LE VAPEUR "TALUNE"

Pour Raiatea, Rarotonga et Auckland, transbordant pour Sydney et tous ports de Nouvelle-Zélande —

Vendredi, 11 août 1911.

S. R. MAXWELL & C<sup>o</sup>, LTD.  
Agents,  
Quai du Commerce

# Service postal

Marche des courriers pour l'Amérique et l'Europe et retour

DÉPART TOUS LES 36 JOURS.

SEJOUR DU PAQUEBOT A PAPEETE : 4 JOURS

ALLER Durée moyenne du trajet : 25 jours (1)				RETOUR Trajet variant de 25 à 32 jours (2)			
PAPEETE — DÉPART	SAN FRANCISCO — ARRIVÉE	NEW-YORK — ARRIVÉE	PARIS — ARRIVÉE APPROXIMA- TIVE	PARIS — DERNIER DÉPART	NEW-YORK — ARRIVÉE	SAN FRANCISCO — DÉPART	PAPEETE — ARRIVÉE
2 novemb. 1910	14 novemb. 1910	18 novemb. 1910	26 nov. 1910	<b>Vendredi</b> 9 décemb. 1910	<b>Samedi</b> 17 décemb. 1910	28 décemb. 1910	9 janv. 1911
8 décemb.	20 décemb.	24 décemb.	2 janv. 1911	20 janvier 1911	23 janvier 1911	2 février 1911	14 fév.
13 janvier 1911	25 janvier 1911	29 janvier 1911	6 fév.	24 février	4 mars	10 mars	22 mars
18 février	2 mars	6 mars	13 mars	31 mars	8 avril	15 avril	27 avril
26 mars	7 avril	11 avril	19 avril	5 mai	13 mai	21 mai	2 juin
1 <sup>er</sup> mai	13 mai	17 mai	25 mai	9 juin	17 juin	29 juin	11 juillet
6 juin	18 juin	22 juin	29 juin	21 juillet	29 juillet	6 août	18 août
19 juillet	31 juillet	4 août	11 août	25 août	2 septembre	11 septembre	23 sept.
22 août	3 septembre	7 septembre	14 sept.	29 septembre	7 octobre	17 octobre	29 octob.
27 septembre	9 octobre	13 octobre	20 octob.	3 novembre	11 novembre	22 novembre	4 décemb.
2 novembre	14 novembre	18 novembre	25 nov.	8 décembre	16 décembre	28 décembre	9 janv. 1912
8 décembre	20 décembre	24 décembre	1 <sup>er</sup> janv. 1912				

(1) Arrivés à New-York les courriers empruntent un des paquebots journallement en partance pour l'Europe et dont la traversée varie de 5 à 8 jours.

(2) Les correspondances de France pour Tahiti partant chaque samedi par la voie du Havre, un écart maximum de 7 jours peut se produire à San Francisco, entre l'arrivée et le départ de l'envoi de la dernière semaine.

Les envois, de Paris, des semaines précédentes, sont conservés à San Francisco jusqu'au départ du paquebot.

NOTA. — Le présent tableau, dressé spécialement pour le transport de la poste, ne peut être appliqué au voyage des agents de l'Administration allant de France à Tahiti, et vice-versa. Le tableau ci-après détermine les conditions de voyage des passagers.

## SERVICE DES PASSAGERS

Départ de Papeete pour San Francisco et vice-versa tous les 36 jours.

PAPEETE — DÉPART	SAN FRANCISCO — ARRIVÉE	NEW-YORK — Départ par paquebot français le jeudi à 10 heures du matin	PARIS — ARRIVÉE APPROXIMA- TIVE	PARIS — DERNIER DÉPART	NEW-YORK — ARRIVÉE	SAN FRANCISCO — DÉPART	PAPEETE — ARRIVÉE
2 novemb. 1910	14 novemb. 1910	24 novemb. 1910	2 déc. 1910	<b>Vendredi</b> 9 décemb. 1910	<b>Samedi</b> 17 décemb. 1910	28 décemb. 1910	9 janv. 1911
8 décembre	20 décemb.	29 décemb.	6 janv. 1910	13 janvier 1911	21 janvier 1911	2 février 1911	14 février
13 janvier 1911	25 janvier 1911	2 février 1911	10 février	24 février	4 mars	10 mars	22 mars
18 février	2 mars	9 mars	17 mars	31 mars	8 avril	15 avril	27 avril
26 mars	7 avril	20 avril	28 avril	5 mai	13 mai	21 mai	2 juin
1 <sup>er</sup> mai	13 mai	25 mai	25 mai	9 juin	17 juin	29 juin	11 juillet
6 juin	18 juin	29 juin	7 juillet	21 juillet	29 juillet	6 août	18 août
19 juillet	31 juillet	10 août	18 août	25 août	2 septembre	11 septembre	23 septemb.
22 août	3 septembre	14 septembre	22 septemb.	29 septembre	7 octobre	17 octobre	29 octobre
27 septembre	9 octobre	19 octobre	27 octobre	3 novembre	11 novembre	22 novembre	4 décemb.
2 novembre	14 novembre	23 novembre	1 <sup>er</sup> décemb.	8 décembre	16 décembre	28 décembre	9 janv. 1912
8 décembre	20 décembre	28 décembre	5 janv. 1912				